

**Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 1 décembre 2025**

Convocation du 24/11/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 2/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Isabelle JOREAU, Vincenzo AGRELO et Magalie MARTIN.

**Absents** : Mireille FOURMOND, Anne MAYER, Christophe GAIGNON, Frédéric BRUERE Philippe VARIN et Olivier CHARRIER.

**Bon pour pouvoir** : Néant.

---

**DCM 2025-34 AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

**EXPOSE**

Le Maire, Madame Armelle PONCET, dûment habilité en vertu de la délibération du conseil municipal n° DCM 2020-18 en date du 2/06/2020

Vu les articles L.5216-5 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « la communauté d'agglomération peut déléguer par convention tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10 ° du présent I à l'une de ses communes membres ».

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » devient également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Vu la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 ;

Bien qu'une réflexion sur ce sujet ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année.

Ce temps supplémentaire permettra de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'article 4 « Durée » de la convention du 25 février 2021, annexée à la délibération n°2020-227-DC en date du 17 décembre 2020 est remplacé par :

“Le présent mandat de réalisation est d'une durée de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2026.”

Les autres articles des conventions de mandat de gestion restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents de différer cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour copie certifiée conforme,  
la BREILLE-LES-PINS, le 2/12/2025  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 2/12/2025  
Et de la mise en ligne le 2/12/2025

Le secrétaire

